

L'ÊTRE AUCLERT

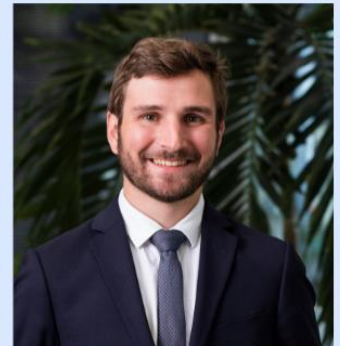
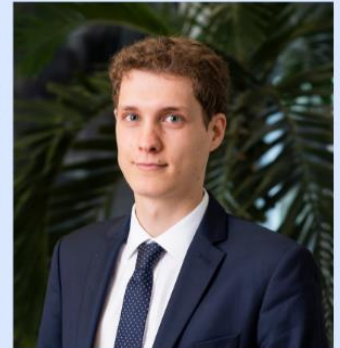
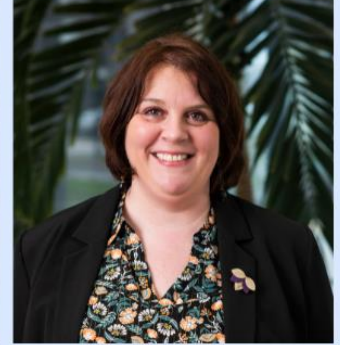
ELEVES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX

PROMOTION HUBERTINE AUCLERT (2023-2024)



Une République qui maintiendra les femmes dans une condition
d'infériorité, ne pourra pas faire les hommes égaux.

Hubertine Auclert



SOMMAIRE

GRUPE THÉMATIQUE « SPORTS ET POLITIQUES SPORTIVES »	4
GRUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES ».....	7
GRUPE THÉMATIQUE « SOLIDARITÉS ET ÉDUCATION ».....	15
GRUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION ».....	21
GRUPE THÉMATIQUE « QUEERS ET ALLIÉ·E·S ».....	26
GRUPE THÉMATIQUE « RH ET MANAGEMENT ».....	28
GRUPE THÉMATIQUE « RURALITES »	31
GRUPE THÉMATIQUE « EGALITE F/H »	36
GRUPE THÉMATIQUE « INNOVATION PUBLIQUE ET TRANSITION NUMÉRIQUE »	41
GRUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT – CLUB DE STRASBOURG ».....	42
GRUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ DES CHANCES ».....	45

Actualités du mois



Plan vélo et marche 2023-2027

A l'occasion du premier comité interministériel « vélo et marche » le 5 mai 2023, l'État a présenté son plan « vélo et marche 2023-2027 » doté de 2 milliards d'euros et pour lequel il escompte un investissement de 4 milliards d'euros par les collectivités locales.

Ce plan comporte 3 axes visant à inscrire le vélo et la marche dans le quotidien de tous les Français.

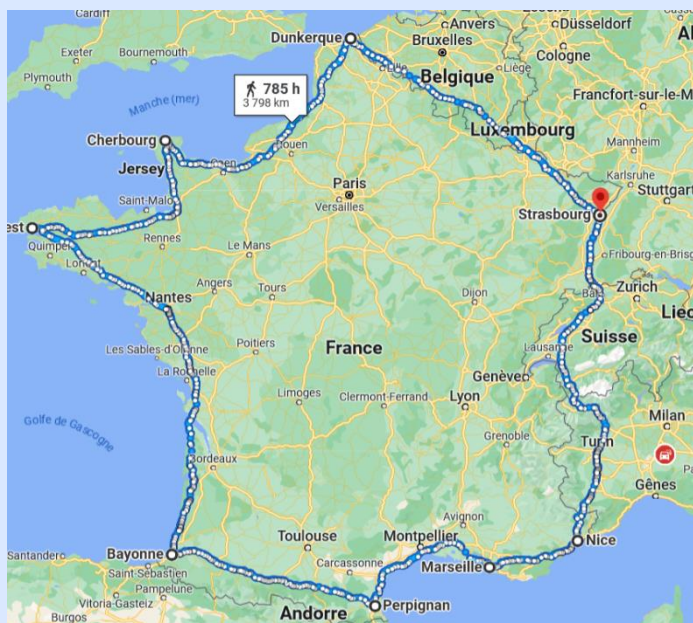
- Former au vélo dès le plus jeune âge en formant 850 000 enfants chaque année à la pratique du vélo.
- Faire du vélo une alternative aux autres transports en atteignant 100 000 km d'aménagements cyclables sécurisés en 2030. Fin 2022, 57 000 km d'aménagements cyclables sécurisés sont déployés sur le territoire.
- Développer une filière économique et industrielle du vélo en promouvant l'innovation et en structurant une filière économique complète autour du vélo, de l'assemblage au recyclage.

Ce plan répond en premier lieu à l'enjeu de décarbonation des mobilités afin d'atteindre l'engagement de neutralité des émissions carbone de la France en 2050. Il vise aussi à développer la pratique du vélo en dehors des métropoles et notamment en milieu rural. Enfin, il participe aussi à un enjeu de santé publique, le vélo et la marche ayant un impact positif sur la santé des pratiquants.



Les Auclert prennent soin de leur cœur !

La promotion Hubertine Auclert a participé au défi "Les parcours du cœur" organisé par la Fédération française de cardiologie (FFC). Pendant le mois de mai, l'ensemble des élèves ont parcouru presque 4000 km, soit un aller-retour entre Strasbourg et Lisbonne ou le tour de la France en passant par les côtes. Tous les moyens ont été bons pour attendre ce total : marche, course à pied, vélo, nage...



Chaque année, la Fédération Française de Cardiologie organise les Parcours du Cœur afin de sensibiliser aux facteurs de risque des maladies cardio-vasculaires, et notamment l'inactivité. On compte en moyenne 400 décès par jour liés aux maladies cardio-vasculaires. De bonnes habitudes de vie et 30 minutes d'activité physique par jour permettent de faire baisser le risque de maladie cardio-vasculaire de 30%.

Chaque année, du 1^{er} avril au 30 juin c'est plus de 800 événements qui sont organisés par des établissements scolaires, des collectivités ou encore des entreprises. Ils sont l'occasion de mettre en avant l'importance du sport-santé et de se rendre compte que les déplacements du quotidien sont déjà une première forme de prévention des maladies cardio-vasculaires.

Les Auclert comptent bien continuer à parcourir des kilomètres pour poursuivre ce défi et protéger leur cœur !

Décryptage - Sport et laïcité ?

La laïcité, principe fondamental de notre République, est parfois malmenée dans le sport. Les acteurs du sport se retrouvent dans des situations complexes, voire violentes. La directrice d'un club de football à Lyon a notamment été agressée après avoir demandé à une jeune fille d'enlever son voile pour un entraînement.

La laïcité en tant que telle ne s'applique qu'aux agents publics ; les pratiquants du sport, eux, doivent pouvoir rester libre de manifester leurs convictions religieuses, dans le respect de l'ordre public. Le sport

se trouve à la frontière entre service public et sphère privée, certaines fédérations sportives étant considérées comme des délégataires de service public et donc soumises au devoir de neutralité. De plus, le bien-vivre ensemble et le respect de tous et toutes implique de penser la laïcité dans le domaine du sport. Dès lors, comment accompagner les acteurs du sport dans l'application de la laïcité ?

Sport et laïcité, des difficultés fréquentes

Les acteurs du sport se posent fréquemment des questions relatives à la laïcité. Parmi celles-ci, la question des tenues vestimentaires est récurrente, aussi bien au niveau local, que dans les compétitions internationales, comme le montre les exigences de l'Iran et de l'Arabie saoudite pour la participation de leurs athlètes féminines aux jeux olympiques et paralympiques 2024. Au niveau local, c'est surtout la question du port du voile, ou du burkini à la piscine qui se pose régulièrement.

En outre, les associations sportives locales constatent une disparition des clubs de sport des jeunes filles dès la puberté, notamment pour des raisons religieuses.

Une autre question récurrente est celle de la mixité et de l'obéissance à une coach ou une capitaine femme. Au-delà de la question de la laïcité, c'est aussi la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la pratique du sport qui se pose.

Quelques ressources pour faire face à ces difficultés

De manière générale, le contrat d'engagement républicain, introduit par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, permet de garantir le respect de la laïcité par les associations et fédérations sportives.

Les acteurs du sport peuvent également s'appuyer sur les statuts mêmes des clubs de sport qui peuvent intégrer des éléments relatifs à la laïcité.

Le plan national de formation « laïcité et valeurs de la République » apporte quelques éléments de cadrage à l'application de la laïcité dans le sport. Par exemple, la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Rugby a fait former ses encadrants aux enjeux de laïcité, dans le cadre de ce plan.

Enfin, l'union française des œuvres laïques d'éducation physique a publié un guide sur le sport et la laïcité ([le C.O.D.E. sport et laïcité](#)). Ce CODE donne plusieurs recommandations, notamment relatives à la tenue de sport, l'alimentation ou encore les demandes de non-mixité.

Actualités du mois



Zoom sur les évolutions des budgets locaux en 2023

Construire son budget en période inflationniste

La construction des budgets pour 2023 a été éprouvée par le **contexte inflationniste sur l'énergie et les matières premières** et par un manque de visibilité sur les recettes fiscales venant compenser la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le **bloc communal** a ainsi bâti un budget marqué par les surcoûts de l'énergie et des matières premières, la revalorisation indiciaire des agents (+ 3,5 % en juillet 2022) et une envolée des taux d'intérêt (de 0,62 à 2,07 % entre 2021 et 2022), inédite depuis trente ans.

Les leviers activés ont été variés pour faire face à ce manque à gagner :

- *L'augmentation de la fiscalité* : certaines collectivités ont été contraintes à relever le taux des impôts locaux dont elles ont conservé la maîtrise. La Métropole de Brest a ainsi relevé son taux de CFE, celui du foncier bâti et a instauré la taxe GEMAPI (instaurée désormais par plus de 50% des EPCI). À noter que les collectivités qui ont déjà une fiscalité très élevée ne pourront pas actionner ce levier et réduiront d'autant l'autofinancement de leurs investissements.
- *La revalorisation des bases* : l'inflation ayant fait mécaniquement augmenter l'indice des prix sur lequel sont appuyées les valeurs locatives cadastrales, le bloc communal a pu voir progresser le produit des impositions et des taxes sans même toucher aux taux.
- *La dynamique économique* : elle concerne le produit du versement mobilité et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Les **départements** sont confrontés à une incertitude forte, liée à ces DMTO, qui représentent une part conséquente mais très variable des recettes de fonctionnement (7 % dans les Ardennes contre 43 % en Haute-Savoie). L'inflation et la hausse des cotisations sociales et salariales ont également engendré un surcoût de 30% pour les dépenses des départements.

Un **tassement de l'investissement** a déjà été observé : les projets sont retardés ou lancés par ordre de priorité, en particulier ceux ayant trait aux économies d'énergie ou ceux

n'engendrant pas ou peu de frais de fonctionnement. Pour boucler les budgets, de nombreuses collectivités devront donc accroître leur encours de dette.

La section d'investissement est devenue une variable d'ajustement pour les régions : porteuses de plans de développement locaux conséquents, les régions ne bénéficient pas des retombées de ces dispositifs en l'absence de fiscalité à pouvoir de taux. Pour limiter les effets de l'inflation sur la tarification des services publics, les régions vont majoritairement recourir à l'emprunt, comme l'Île-de-France (+133 millions d'euros).

Une fiscalité locale centrée sur le bloc communal

Le produit de la fiscalité directe locale augmente de +4,2 % en 2022 et s'élève à 68 milliards d'euros, contre 65 en 2021. Selon le [bulletin d'information statistique de la direction générale des collectivités locales \(DGCL\)](#) publié début mai 2023, c'est **le produit des taxes « ménages » qui explique cette croissance** entre 2021 et 2022, grâce au dynamisme des recettes de la taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) (+5,6%). La suppression de la CVAE, définitive pour 2023, est en partie compensée par la hausse du produit de la CFE (+3,6%), mais de manière insuffisante.

Le même bulletin statistique fait apparaître que **93 % de la fiscalité directe locale est perçue par les communes et les intercommunalités**, soit plus de 63 milliards d'euros, quand les départements ont perçu 4 milliards d'euros et les régions 0,7 milliard d'euros.

En parallèle, une [étude de la Banque Postale](#) a montré que « *l'évolution de la part prise par l'État et son importance grandissante au fil des années, sur une longue période, est très nette* ». Cette importance croissante est liée au subventionnement dédié à la transition écologique (fonds vert), conduisant l'État à substituer à des dotations globales des financements ciblés en fonction des priorités stratégiques - au détriment notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Vers une nouvelle réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ?

Dès 2023, les collectivités toucheront 26,9 milliards d'euros de DGF, qui est en augmentation pour 90% des communes.

La fin de la taxe d'habitation a entraîné un bouleversement des indicateurs de richesse, qui déterminent les montants de dotation. Ces montants ont été gelés dans une perspective

transitoire, mais qui appellent à une réforme de cette ressource majeure pour les collectivités.

Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et ancien maire d'Angers, a affirmé une **volonté de soumettre la DGF à des objectifs verts** pour accélérer la transition écologique des territoires. Elle pourrait prendre la forme d'une dotation incitative avec des bonus financés par l'État, ou bien être conditionnée à l'atteinte d'objectifs écologiques.

Impulser la transition écologique grâce au fonds vert

Prévue par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est effectif depuis début janvier 2023. Il a été doté de 2 milliards d'euros en loi de finances pour 2023, dont un quart fléché sur les départements et EPCI, dont la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sera supprimée. Trois axes d'action ont été identifiés :

1. le renforcement de la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, réduction des déchets...) ;
2. l'adaptation des territoires au changement climatique (renaturation, prévention des risques naturels) ;
3. l'amélioration du cadre de vie (déploiement des ZFE, soutien à la biodiversité...).



Le juge administratif toujours plus précis sur la TEOM !

En France, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, compétence du bloc communal, est financée par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur l'utilisateur et dont le taux est fixé par l'assemblée délibérante. Si ce taux n'est pas plafonné par le CGCT, c'est au juge qu'est revenu le soin de préciser le niveau acceptable de ce taux.

Dans un premier arrêt, le Conseil d'État a d'abord estimé que le taux de la TEOM ne devait pas être « **manifestement disproportionné** » par rapport au montant des dépenses « tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux » ([CE 2014 Auchan](#)). Puis, à la suite nombreux litiges perdus par les collectivités locales face à des entreprises, le juge, en précisant les dépenses qui rentraient dans le dimensionnement de la TEOM, a marqué un tournant dans sa position jurisprudentielle, désormais plus favorable aux collectivités compétentes. Cette succession de précisions a récemment été étoffée par une décision du Conseil d'État ([CE 2023 ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté](#)

industrielle et numérique c/ société OPPCI Sogecapimmo) par laquelle la plus haute juridiction administrative a jugé que les charges exceptionnelles de fonctionnement ainsi que les charges indirectes (coûts RH ou de communication) rentraient dans le calcul du dimensionnement de la TEOM. Ainsi, neuf ans après l'arrêt « Auchan », cette décision donne un peu plus d'air aux collectivités locales dans le financement de la compétence « déchets ».



Expérimentation du tiers-financement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

La loi du 30 mars 2023 vise, par une expérimentation de cinq ans, à ouvrir le tiers-financement aux collectivités territoriales et aux intercommunalités, ainsi qu'à l'État et à ses établissements publics, pour favoriser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'enjeu est de lever les freins à l'investissement pour favoriser l'atteinte des objectifs, fixés dans la loi ELAN de 2018, de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments publics d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010. Le montant total de travaux est estimé à 400 Md€ touchant 380 millions de m², dont 75 % sont la propriété des collectivités.

Ce mécanisme permet de recourir au paiement différé des travaux dans le cadre des contrats de performance énergétique (CPE), ce qui permettra aux acteurs publics locaux de financer partiellement leurs travaux de rénovation énergétique grâce aux futures économies d'énergie qu'ils entraîneront. L'investissement initial reposera sur un tiers financeur.

Toutefois, le recours à ce tiers-financement pourrait avoir un coût plus élevé et les frais financiers seront soumis à une TVA de 20 % que la collectivité ne pourra pas récupérer. Une solution pour favoriser l'utilisation du dispositif, selon le cabinet Klopfer, pourrait être de rendre éligible au fonds de compensation pour la TVA les intérêts acquittés sur ces montages.

Décryptage : le financement des Établissements Publics Territoriaux (EPT)

Au nombre de onze, les EPT ont été créés par la Loi NOTRé en 2015. Nés le 1^{er} janvier 2016, ils sont venus remplacer et regrouper sur le territoire de la Métropole

du Grand Paris (MGP) des EPCI préexistants ou intégrer des communes isolées (41) à une intercommunalité, à l'exclusion de la ville de Paris.



Ces syndicats de commune constituent un échelon intercommunal supplémentaire entre les communes et la MGP. Leurs compétences, définies par la loi NOTRé, sont plus larges que l'EPCI de droit commun : 5 compétences sont exercées intégralement dès le 1^{er} janvier 2016 (politique de la ville, PLUI, PCAE, eau/assainissement, déchets) et 2 devaient faire l'objet d'une définition d'intérêt territorial (équipements culturels et

sportifs, action sociale). Le financement des EPT se caractérise par une grande complexité et surtout une grande fragilité. Alors que la MGP constitue un EPCI à fiscalité propre, les EPT sont eux une forme d'EPCI à fiscalité additionnelle. Les EPT sont soumis depuis leur naissance en 2016 à un mode transitoire de financement, instauré par l'article 59 de la loi NOTRé.

Recettes des 3 échelons institutionnels sur le périmètre de la MGP :

Communes	Établissement Public Territorial	Métropole du Grand Paris
Taxe d'habitation (part intercommunale) jusqu'à sa disparition + Maintien de la fiscalité ménages sur la part communale + Part départementale de la TFPB	CFE (jusqu'en 2023 sauf moratoire contraire) + Redevance assainissement + Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	CFE (à partir de 2024 sauf moratoire contraire) + CVAE + IFER + TASCOM + Taxe additionnelle sur les propriétés non bâties
Attributions de compensation de la part de la métropole	Dotation d'équilibre (via MGP) Dotation d'intercommunalité (DGF) Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) de la part des communes (via MGP) en fonction des pactes financiers et fiscaux	Dotation d'équilibre de la part des EPT
<u>Via le pacte financier :</u> Dotation de solidarité communautaire (DSC), pour la première fois instituée en 2020 au moment du COVID et réactivée en 2023 Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)	<u>Via le pacte financier :</u> Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)	

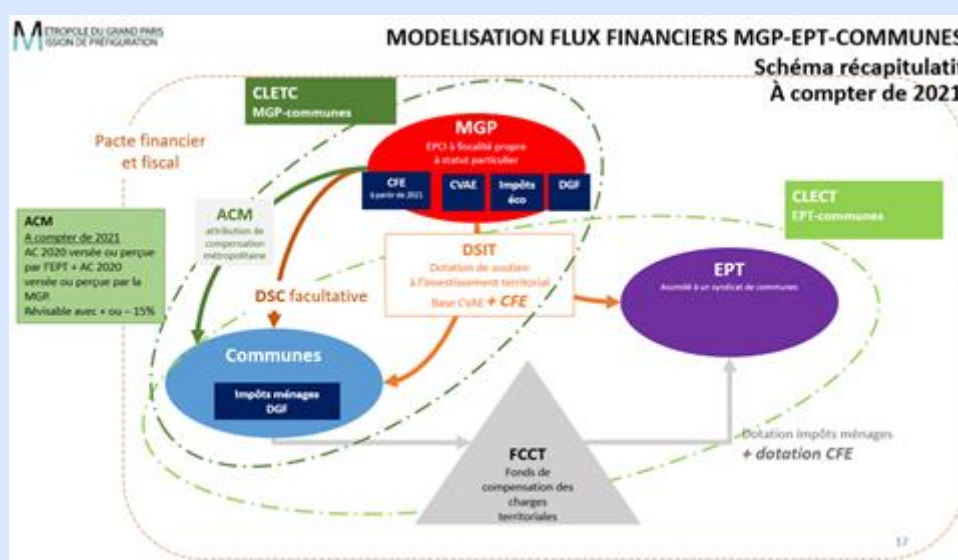
Au 1^{er} janvier 2021, selon la loi NOTRe, la CFE devait revenir entièrement à la MGP. Cependant, entre 2020 et 2022, un amendement en loi de finances a prorogé

le mode de financement transitoire. En 2023, les EPT ont reversé 2/3 de la croissance de CFE à la métropole. 2023 constitue ainsi l'année pivot du

financement des EPT et de la MGP. À partir de 2024, les EPT ne percevront donc aucune part de fiscalité, et ne verseront plus de dotation d'équilibre à la MGP.

Le taux de CFE sera harmonisé à partir de 2024, si le transfert de la CFE a bien lieu, selon un mécanisme qui sera lissé dans le temps.

Schéma de financement à partir de la fin de la période transitoire (2023 et non 2021)



L'élargissement progressif des compétences assumées par les EPT pose un problème majeur d'adéquation entre, d'une part, les compétences exercées, qui peuvent être importantes pour certains EPT, et, d'autre part, les moyens de

financer celles-ci. Face à un schéma institutionnel peu satisfaisant pour chacun des niveaux, la nécessité d'une réforme territoriale et institutionnelle semble faire consensus sans qu'aucun scénario ne remporte l'adhésion à ce jour.

Focus sur le fonctionnement du FCCT

Le fonds de compensation des charges territoriales permet de garantir, sur la base des montants observés en 2015, la bonne exécution des compétences transférées des communes vers les EPT. Cela comprend un transfert équivalent à ce que versaient les communes à leur communauté d'agglomération avant la création de l'EPT, ou bien à un montant évalué en 2015 pour les communes isolées. Aucune revalorisation automatique n'a été inscrite dans la loi, toute modification doit ainsi être validée en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans la limite de 30% (en hausse ou en baisse). Seule une revalorisation de la part fiscale (hors part salaire de l'ex-TP) a été prévue chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH de novembre n-1).

Références :

- Loi NOTRé, 2015
- Questions à l'Assemblée nationale : [réponse publiée en 2020](#)
- CGCT, art. L.5219-2
- Rapport d'information du Sénat (2020-2021) : « [Réformer la gouvernance du Grand Paris, une méthode, une grille de lecture, un calendrier](#) »
- Institut Paris Région, « [Communes, EPT, MGP : état des lieux et enjeux des relations financières dans le cœur d'agglomération](#) », 2021
- Analyses financières et fiscales de la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris

Actualités du mois



Mixité sociale dans les établissements scolaires

Le ministre de l'Éducation Nationale a présenté au cours du mois de mai son [plan pour la mixité sociale à l'école](#). Il s'articule autour de quatre leviers opérationnels : diversifier la composition sociale des collèges et lycées par une modification de la sectorisation ; continuer l'ouverture sociale des établissements favorisés ; optimiser la procédure d'affectation ; associer le secteur privé sous contrat. Cette mixité s'entend en effet pour les collèges et lycées, en lien avec la carte scolaire.

Ce plan a suscité des interrogations quant à son ampleur jugée insuffisante, laissant aux collectivités le rôle majeur dans l'amélioration de cette situation. Il est vrai que les collectivités ont en charge la carte scolaire, à établir en lien avec l'Éducation Nationale. Toutefois, ce sujet remet aussi la lumière sur le financement de l'enseignement privé sous contrat, certains évoquant la modulation des financements publics en fonction des efforts produits par ces établissements en matière de mixité.

Une [étude du Conseil scientifique de l'Éducation Nationale](#) semble indiquer que les effets de la mixité sur les résultats scolaires restent faibles, mais qu'elle a néanmoins des conséquences positives sur les indicateurs non scolaires et le bien-être des élèves. La mixité sociale à l'école est aussi clairement liée à la question de la mixité sociale des quartiers et du logement. Les [travaux du sociologue](#) Hugo Botton donnent sur le sujet [un éclairage intéressant](#).

Finances publiques, "guerre scolaire" et donc cohésion sociale, urbanisme et politique du logement, la mixité sociale à l'école est un révélateur d'enjeux transversaux qui mobilisent les collectivités territoriales.



2023, l'année d'avènement d'un service public de la petite enfance de qualité ?

En septembre 2019, le gouvernement avait confié au neuropsychiatre Boris Cyrulnik, la présidence d'une [commission d'experts consacrée aux "1000 premiers jours"](#) de l'enfant avec l'objectif de regarder en face l'origine des inégalités de destin et d'y répondre avec une politique publique ambitieuse consacrée au développement des tout petits et à

l'accompagnement de la parentalité dans cette période charnière des trois premières années des enfants.

Depuis, de nombreuses organisations ont contribué à la réflexion autour de la petite enfance :

- le comité de filière, qui regroupe des représentants des employés et employeurs des modes d'accueil du jeune enfant à savoir les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE - crèches, micro-crèches, multi-accueil...), les assistants maternels et gardes d'enfant à domicile, quel que soit leur statut (public, privé lucratif ou non lucratif), a été mobilisé pour envisager des solutions face aux tensions de la filière

(préoccupations sur le sens, la reconnaissance et l'attractivité de ces métiers) ;

- Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a adopté en mars dernier deux rapports consacrés à la petite enfance et insiste sur l'enjeu d'une nouvelle dynamique en faveur d'un service public de la petite enfance ;
- En avril dernier, ce fut au tour de l'IGAS, de consacrer un rapport à la qualité de l'accueil et à la prévention de la maltraitance dans les crèches ;
- Un conseil national de la refondation consacré à la petite enfance a réalisé, à travers une tournée d'une douzaine de villes, une consultation qui s'est conclue à Angers le 1er juin avec des annonces de la Première Ministre concernant ce futur SPPE.

Le 1er juin, Elisabeth Borne a donc profité du CNR Petite Enfance pour dévoiler les mesures phares du service public de la petite enfance telles qu'elles seront contenues dans l'article 10 du projet de loi sur le Plein Emploi présenté au conseil des ministres du 7 juin.

Le "service public de la petite enfance : garantir un meilleur accueil du jeune enfant" s'articule donc autour de trois objectifs :

- Lever en même temps tous les freins au développement de l'offre d'accueil, pour atteindre l'objectif de la création de 200 000 places nouvelles à l'horizon 2030 ;

Les EAJE en chiffres :

- 17 190 EAJE recensés par la DREES en 2021
- 470 430 places
- 32 Md€ de dépenses publiques pour l'accueil des 0-6 ans
- 14,7 Md€ de dépenses publiques pour l'accueil des 0-3 ans : EAJE : 6,6 Md€ // modes d'accueil individuel : 4,6 Md€
- 16 154 € : prix annuel moyen d'une place en EAJE.
- 10 000 ETP manquants au bon fonctionnement des EAJE
- 9 500 places fermées par manque de personnel

- Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel ;
- Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôle de l'accueil du jeune enfant.

La création de 200 000 places nouvelles d'ici 2030 mobilisera une enveloppe de près de 5,5 milliards d'euros en 5 ans que le gouvernement entend inscrire dans le cadre de la prochaine convention d'objectifs et de gestion de la CNAF. Rappelons que la précédente COG (2018-2022) visait la création de 30 000 nouvelles places de crèches. Un objectif non atteint !

A noter également la désignation des communes comme autorité organisatrice de l'offre d'accueil. Ce qui était jusqu'alors une compétence facultative des communes deviendrait donc une compétence obligatoire de ce nouveau pilote local de la politique publique au plus près des citoyens. Si de nombreuses communes assumaient déjà ce rôle de recensement des offres disponibles, d'information et d'orientation des parents, elles seront désormais confortées dans cette mission et auront, pour les plus grosses, à définir une trajectoire de développement à atteindre dans le cadre d'un schéma stratégique. Branche famille de la sécurité sociale et Départements seront respectivement chargés d'apporter soutien financier et ingénierie et de suivre la mise en œuvre des plans de développement afin de garantir le déploiement d'une politique d'accueil du jeune enfant.

Après ces annonces, le ministère des Solidarités a publié dès le 9 juin un premier [appel à projets pour le Fonds d'innovation pour la petite enfance](#). Doté de 10 millions d'euros, ce fonds doit faire émerger les territoires accélérateurs du déploiement du SPPE, des territoires en capacité de répondre, d'ici le 31 août, à une nouvelle démarche de contractualisation à conclure avec l'État, la CAF et les différents acteurs du SPPE au premier rang desquels figurent communes et départements.

Si les dispositions inscrites dans le projet de loi sur le Plein Emploi sont aujourd'hui connues, les annonces de la Première Ministre doivent être précisées dans la COG 2023-2028 négociée cet été entre l'État et la CNAF, ainsi que dans un plan d'urgence pour la qualité de l'accueil prochainement présenté.

A suivre donc...



Incestes commis par des mineurs : l'enjeu de la prise en charge par la protection de l'enfance

Le phénomène des incestes commis par des mineurs est massif, bien qu'il n'existe pas de statistiques fiables. Sur les 10 % des Français-es victimes d'inceste, soit 6,7 millions d'après un sondage Ipsos (2020), les travaux des sociologues M. Cyr et D. Dussy conduisent à penser qu'entre 25 % et 33 % des situations concernent un agresseur mineur.

« Un mineur auteur est aussi un mineur en danger, ce qui n'enlève rien à sa responsabilité. Dans les situations rencontrées, il y a toujours de l'inceste au-dessus [...]. L'accompagnement et le soin évitent la récurrence. » - Nathalie Puech Gimenez, directrice de l'association Accent Jeunes à Aurillac.

La prise en charge des mineur-es victimes comme des mineurs auteurs d'inceste est complexe. Les dispositifs de prise en charge s'appuient souvent sur les réseaux de pédopsychiatrie existants, c'est-à-dire spécialisés ni dans le traitement des violences sexuelles, ni dans l'inceste.

Parmi eux, seules 5 structures d'AEMO (Actions éducatives en milieu ouvert) sont spécialisées dans l'accompagnement des victimes d'inceste et de leurs familles, et un seul programme d'accompagnement des auteurs d'incestes existe, mis en place à Bordeaux (Gironde) et à Aurillac (Cantal). Entre 2018 et 2021, 82 enfants auteurs de violences incestueuses ont ainsi pu être pris en charge, « une goutte d'eau » au regard de l'ampleur du besoin.

L'enquête rappelle qu'en cas d'inceste dans une fratrie, le juge pour enfants peut ne placer personne ou ordonner le placement de l'agresseur (en établissement éducatif pénal), et/ou de la victime : il arrive en pratique très souvent que ce soit l'enfant victime qui soit mis à l'écart de sa famille, faute de dispositif adéquat pour les auteurs. Pourtant, les dispositifs adaptés pour les victimes sont encore rares.

A Agen, dans le Lot-et-Garonne, la Maison Jean-Bru est la seule structure qui accueille exclusivement des mineur-es victimes d'inceste. Parmi ces jeunes placé.es par le département sur ordonnance du juge, 20 % ont été agressé-es par un membre de leur fratrie. Un second établissement a ouvert en février 2023 à Paris.

Une prise en charge spécifique est à penser, d'autant plus que le délai entre les faits et la

condamnation est le plus long qui existe dans la chaîne pénale (rapport de Marie Romero pour la DPJJ, 2022).



Hausse de l'arrivée des mineurs non accompagnés (MNA) sur le territoire français, l'Aide Sociale à l'Enfance en difficulté

Le département des Alpes Maritimes, à la frontière avec l'Italie, fait face à une hausse de 200% des arrivées de mineurs non accompagnés par rapport à l'année dernière à la même période. Ce phénomène de hausse s'observe dans les autres départements, dans une moindre proportion, et s'expliquerait par l'effet de report après la fermeture des frontières pendant la crise covid.

Rappel : Un mineur non accompagné (MNA) est une personne de moins de 18 ans présente sur le sol français et séparée de ses représentants légaux, quelle que soit sa nationalité (en 2022, ils étaient 14 782). Les départements, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, sont chargés de l'évaluation de la minorité des enfants et de leur mise à l'abri. Le droit des MNA est au carrefour du droit des étrangers, donc des politiques migratoires restrictives, et des droits de l'enfant, protecteurs.

L'association des Départements de France a pu, lors d'une rencontre avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice ainsi que la secrétaire d'État à l'enfance, signaler que les services d'Aide Sociale à l'Enfance se retrouvent dans l'incapacité de pouvoir mener leurs missions correctement. Cette situation met à nouveau en lumière les risques de maltraitance auxquels les MNA font face dans leur parcours, notamment lors de l'évaluation de la minorité. Le 2 juin, le Comité des droits de l'Enfant de l'ONU a formulé des observations visant spécifiquement la France, demandant de mettre un terme à la détention des enfants étrangers dans les zones d'attente et dans les centres de détention administrative.



Démographie médicale : une année d'internat supplémentaire comme solution aux déserts médicaux ?

Le lundi 12 juin, le ministre de la Santé, François Braun, a présenté un plan pour faire face aux déséquilibres territoriaux dans la démographie médicale, alors qu'était débattue en même temps à l'Assemblée nationale la proposition de loi sur les déserts médicaux. Tandis que le plan gouvernemental s'inscrit dans la lignée des mesures incitatives déjà existantes (les jeunes internes se portant volontaires pour effectuer cette année supplémentaire dans un territoire sous-doté verront leur salaire bonifié jusqu'à 40%), la proposition du député Frédéric Valletoux vise à réguler l'installation des médecins. Jugée trop contraignante par

la majorité, cette proposition ouvre toutefois un débat sur l'efficacité de l'action publique face aux inégalités territoriales de santé.

Les données présentées par l'Ordre National des Médecins le 7 juin montrent une aggravation de ces inégalités sur les dernières années, malgré la succession des plans axés sur l'incitation à l'installation. Jusqu'à présent, les collectivités territoriales ont été en première ligne pour tenter de limiter cette fracture, en multipliant les initiatives telles que l'ouverture de maisons de santé, la création de bourses aux étudiants, l'expérimentation du salariat des médecins par la collectivité, la création d'un emploi pour le·a conjoint·e, entre autres.



Les villes amies des aînés se penchent sur « ce que veulent les vieux »

Le congrès francophone du réseau “Ville amie des aînés” affilié à l'OMS a eu lieu cette année à Grenoble les 23 et 24 mai derniers. Le réseau a lancé un baromètre intitulé “ce que veulent les vieux”. 17 000 habitants de plus de 55 ans ont ainsi été consultés à cette occasion. Parmi les premiers résultats, les personnes demandent en priorité : une conciergerie pour les petits dépannages dans la maison, un accès à l'information sur les aides existantes en matière d'habitat, des navettes dédiées pour se déplacer, des trottoirs adaptés, ou encore la maîtrise des nouvelles technologies. Les personnes demandent également à repenser le bénévolat pour avoir plus de souplesse et de liberté dans leur engagement.



Les articles que vous avez loupés ces dernières semaines :

Autonomie :

- Handicap : [Conférence nationale du handicap](#)
- Seniors : [Comment penser le territoire de demain avec et pour les aînés - des outils et des financements au service de votre projet](#)
- Communiqué - Climat : [la CNSA et l'EN3S lancent une étude sur la décarbonation de la branche autonomie avec The Shift project](#)

Enfance / éducation :

- [Chartes ATSEM](#)
- [Mixité sociale à l'école](#)
- [Rénovation écologique du bâti scolaire](#)

Travail social et lutte contre la pauvreté :

- Lutte contre la pauvreté : [nomination de la nouvelle commissaire à la lutte contre la pauvreté](#)
- A écouter : les entretiens du livre blanc du travail social organisés par le HCTS : notamment, les [séances 4 et 5](#)

GROUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION »

Actualités du mois



Le "pack sécurité" pour protéger les élus contre les violences

Le gouvernement a créé un « pack sécurité » pour renforcer la protection des élus locaux.

Début mai, le maire de Saint-Brévin-Les-Pins a démissionné après avoir subi des menaces de l'extrême droite et l'incendie de son domicile, parce que la mairie programait la création d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile dans sa commune. Sa démission a mis en lumière le sentiment d'insécurité des représentant.es de l'autorité publique et **la multiplication des violences envers les élus locaux, celles-ci ayant augmenté de 32% entre 2021 et 2022 selon le ministère de l'Intérieur**. Les maires et leurs adjoint.es représentent plus de la moitié des victimes de ces agressions, qui prennent le plus souvent la forme de menaces, d'injures ou d'outrages. Le 17 mai, le gouvernement a présenté un ensemble de mesures destinées à renforcer leur protection.

Ce "pack sécurité" prévoit de nouveaux moyens du côté des forces de sécurité avec des mesures de sensibilisation et la création de 3400 référent.es dans les gendarmeries ou commissariat, qui seront les principaux relais des élu.es. **Le dispositif "Alarme élu" est renforcé, afin de déclencher plus rapidement les interventions des forces de l'ordre**. Tout signalement sera suivi d'une évaluation du risque et les plaintes des élu.es pourront être recueillies à domicile ou en mairie. Enfin, la plateforme de signalement Pharos va être mobilisée sur les contenus haineux en ligne.

En parallèle de ces annonces, **un centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus a été installé au ministère de l'Intérieur**. Il sera chargé de produire des statistiques et de coordonner les actions de l'État, à commencer par le déploiement du pack sécurité. Les associations d'élus devraient pouvoir y participer.

Du côté de la justice, **une mesure législative devrait aggraver les peines relatives aux violences contre les élu.es** (7 ans d'emprisonnement et 100 000€ d'amende, contre 3 ans et 75 000€ d'amende aujourd'hui) et des référent.es seront mis en place dans les parquets. La loi du 24 janvier 2023 ouvre la possibilité aux associations d'élus, aux collectivités locales, au Sénat, à l'Assemblée nationale et au Parlement européen de se porter partie civile afin d'accompagner les élu.es victimes d'agression ou leurs proches.



Incendie : le rôle des collectivités et des services de l'Etat

Après les incendies de l'été 2022 (72 000 hectares de terrains dont 60 000 de forêts ont été détruits), petit tour d'horizon des moyens au niveau local de lutte contre les incendies :

→ **L'obligation légale de débroussaillage (OLD) va être renforcée** par la proposition de loi visant à renforcer la prévention contre les incendies actuellement en débat au Parlement. La proposition introduit également une interdiction de fumer dans les forêts à risque.

- *A savoir* : Débroussailler facilite la canalisation des feux et l'accès des pompiers. L'OLD est donc obligatoire pour les départements les plus à risque, sous contrôle du préfet. **Le maire a l'obligation d'user de son pouvoir de police** et il peut être reconnu coupable de carence fautive. Il lui revient de mettre en demeure les administrés et d'effectuer le débroussaillage aux frais du propriétaire.
- *Difficultés* : cet outil demeure peu connu et les sanctions difficiles à faire appliquer.

→ **Différents outils de prévention doivent permettre une meilleure protection des forêts** et sont élaborés en concertation entre le préfet et les collectivités :

- **Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** définit la politique de prévention au niveau départemental sur une durée de 7 ans. Dans une circulaire du 9 mai 2023, le ministère de l'Intérieur confie aux préfets le soin de lancer l'élaboration ou l'actualisation du PDPFCI pour les départements les plus à risque.
- **Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF)** : ce document définit des zones non constructibles ou soumises à des mesures de prévention. Il est approuvé par le préfet et s'impose aux documents d'urbanisme (il est annexé aux PLU et PLUi).
- **De manière générale, le préfet et le maire peuvent user de leur pouvoir de police générale pour interdire la fréquentation de zones à risque** si les circonstances locales le justifient.

→ En outre, **Météo-France va proposer une « météo des forêts »** par département qui permettra de qualifier l'exposition des territoires au risque de feux de forêts de manière hebdomadaire.

Pour rappel : les services d'incendie et de secours (SDIS) fonctionnent sur la base d'une double autorité :

- Du préfet s'agissant des moyens opérationnels et d'intervention ;

- Du président du conseil départemental, s'agissant de la gestion statutaire (les sapeurs-pompiers sont un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale) et du financement.

Pour aller plus loin :

- [L'Assemblée nationale vote l'interdiction de fumer dans les bois et forêts pendant les périodes à risque](#)
- [Prévention des feux de forêt : que peut faire le maire ?](#)
- [Une circulaire décline la stratégie de lutte contre les feux de forêt](#)
- [Feux de forêts : Emmanuel Macron vante un renforcement des moyens avant l'été](#)
- [Circulaire interministérielle du 9 mai 2023](#)



IA et sécurité des personnes âgées

Les nouvelles technologies liées à l'intelligence artificielle ont désormais fait leur apparition dans le secteur des personnes âgées et de la perte d'autonomie.

De nombreuses startups telles que Télégrafik se sont ainsi lancées à la conquête du marché auprès des Ehpad et des services d'aide à domicile, afin de proposer de nouveaux services et de nouveaux objets connectés. Des systèmes de "packs domotiques" ont été créés, associant la vente d'applications et de logiciels afin de récupérer les données et de les mettre à disposition des professionnels intervenant auprès de ces personnes.

Les objectifs poursuivis par ces entreprises sont de permettre aux personnes de bénéficier d'un accompagnement, de soins et services personnalisés et coordonnés, d'assurer une prise en charge rapide en cas de dégradation de l'état de santé avec des réponses adaptées, de sécuriser les personnes et si besoin d'organiser un secours d'urgence 24h/24, 7j/7 et enfin de proposer un meilleur suivi médical.

Ce type de dispositif existe déjà depuis longtemps avec le bracelet de téléalarme par exemple, mais **la nouveauté de l'intelligence artificielle est de récolter de nombreuses données et d'organiser une forme de "surveillance" sans action de la part de la personne** (et donc sans son consentement). Parmi les exemples d'outils proposés : **un verre d'eau connecté** qui va informer le système si la personne a bu moins d'eau que d'habitude ou si elle a fait tomber le verre, ou encore **des capteurs sur le lit** qui vont détecter la présence et alerter si la personne n'est pas revenue dans son lit après un certain temps).

Ces outils, s'ils peuvent permettre de rassurer les personnes et de gagner en efficacité dans l'accompagnement par les professionnels et les aidants, posent également **des questions éthiques fondamentales, notamment dans un contexte où il est question de changer de regard sur les personnes en perte d'autonomie** et de nouvelles générations vieillissantes qui demandent majoritairement que la liberté prime sur la sécurité. **Ces outils posent enfin la question du rôle des pouvoirs publics et de leur positionnement par rapport à ces nouvelles offres.**

Pour aller plus loin :

- [La personne âgée "assistée technologiquement" : quels défis éthiques ?](#)
- [Plusieurs villes de Corée du sud utilisent une intelligence artificielle pour parler au téléphone aux personnes âgées isolées](#)
- [Le premier rapport de l'OMS sur l'intelligence artificielle appliquée à la santé](#)



La Cellule Demeter : comment concilier sécurité des agriculteurs et liberté associative ?

En 2019, le ministère de l'Intérieur a créé une cellule pilotée par la gendarmerie nationale, chargée de surveiller et poursuivre les actions ciblant agriculteurs et éleveurs. Nommée d'après la déesse grecque des moissons, **Déméter**, cette cellule a un objectif, selon [le document officiel de présentation du ministère de l'Intérieur](#) : lutter contre les actes crapuleux et la criminalité organisée.

Fonctionnant en partenariat avec la FNSEA, principal syndicat des agriculteurs conventionnels, ainsi qu'avec les Jeunes Agriculteurs (JA), **la Cellule Déméter a été enjointe de cesser ses activités** de « prévention et de suivi des actions de nature idéologique » dans une [décision du Tribunal administratif de Paris](#) rendue en février 2022 et jugeant illégale l'attribution de ces missions à la gendarmerie. Les ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture ont immédiatement [fait appel](#) (la date de jugement est à cette heure encore inconnue, alors que la cellule fonctionne toujours et sans avoir vu la rédaction promise par l'Intérieur d'un texte d'organisation interne cadrant ses missions au regard de la décision de justice).

S'il existe bien une nécessité de lutter contre les atteintes aux biens et à la propriété privée face à ce que le gouvernement nomme « agribashing » ou « écoterrorisme », termes fortement contestés par les associations environnementales, les chiffres officiels du ministère de l'Intérieur et de la gendarmerie nationale, cités par le média [Reporterre](#), ne

montrent **pas d'augmentation considérable de la délinquance agricole** : les vols avec violences ont même diminué en 2019.

Selon les [informations](#) (02/06/2023) de *La Lettre A*, « *un bras de fer* » oppose depuis plusieurs mois Gérard Darmanin et la Première ministre Élisabeth Borne, au sujet de demandes de surveillance visant des « *écologistes* » dits « *radicaux* ». Matignon aurait rejeté certaines demandes du ministère de l'Intérieur après l'avis négatif de la CNCTR (commission nationale de contrôle des techniques de renseignement), les jugeant insuffisamment fondées. « *L'opposition entre les deux institutions est surtout vive pour les demandes de sonorisation d'un lieu privé, de captation d'images ou d'aspiration des données d'un appareil électronique* », relève la lettre d'information.

« *La proportion de personnes surveillées en France au titre de "la prévention des violences collectives", qui intègre les activistes écologistes, aurait presque doublé, passant de 2 100 individus en 2018 à plus de 3 500 aujourd'hui* », a précisé *La Lettre A*.

Ce sujet rappelle aussi les éléments dégagés par le Conseil d'État en 1933 quant au contrôle de proportionnalité qu'il exerce sur les mesures de police administrative en lien avec la protection des libertés fondamentales, en particulier la liberté de réunion.

Au-delà de l'existence même de la cellule Déméter, **il importe aujourd'hui pour les pouvoirs publics de s'interroger sur les éventuelles atteintes aux libertés associatives induites par les nouveaux dispositifs de sécurité mis en œuvre**, dans la mesure où les contestations liées notamment aux enjeux climatiques semblent devoir s'amplifier dans les territoires. À cet égard, l'Observatoire des libertés associatives a publié en 2020 un rapport (50 pages) comportant 12 préconisations sur le respect des libertés associatives, utiles aux décideurs publics (consultable [ici](#)).

GROUPE THÉMATIQUE « QUEERS ET ALLIÉ·E·S »

Actualités du mois



Les atteintes anti-LGBT+ en hausse de 3% en 2022

Le ministère de l'Intérieur a publié les chiffres 2022 des atteintes anti-LGBT+. Au nombre de 4 040, elles sont en hausse de 3% par rapport à 2021. Les régions Ile-de-France et Corse concentrent les plus hauts taux de violences LGBT+phobes et ces violences augmentent avec la taille de la ville. Les injures et diffamations représentent 57% des atteintes, les victimes étant à 72% des hommes, jeunes. 83% des agresseurs présumés sont des hommes. Toutefois, seules 20% des victimes de menaces et violences et 5% des victimes d'injures ont effectivement porté plainte à la suite de leur agression.



Un documentaire retrace la naissance de la lutte pour les droits LGBT

Le documentaire « Stonewall, aux origines de la Gay Pride », réalisé par Mathilde Fassin, retrace les origines de la Gay Pride en rassemblant images d'archive et récits de témoins relatant la répression, la peur, la douleur de toutes celles et ceux menacé·es par la police, considéré·es comme des criminel·les. Le documentaire revient sur les émeutes qui ont secoué New York en juin 1969 à la suite d'une descente de police dans un bar gay clandestin de Greenwich (le Stonewall Inn) et relate la politisation du combat de la communauté gay, s'inspirant des mouvements féministes et antiracistes contemporains.



En Russie, un projet de loi vise à restreindre les droits des personnes transgenres

Jusqu'à présent, en Russie, une personne trans pouvait obtenir un document médical auprès d'un hôpital public ou d'une clinique privée et, sans obligation de traitement, demander le changement de ses papiers d'identité. Cependant, une loi adoptée par la Douma interdit désormais toute possibilité de changer son identité ou de suivre un traitement hormonal.



Nouvelle confrontation à l'ONU autour des droits des personnes LGBT+

Le programme et le budget de l'Organisation internationale du travail (OIT) ont été empêchés le 9 juin par un groupe de pays africains et l'Organisation de coopération islamique qui « n'ont pas voulu inclure de formulation relative à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans ces documents ». Les diplomates, interrogés par l'Agence France-

Presse (AFP), placent cette position dans un effort plus large et concerté des pays africains et musulmans de supprimer les références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. De plus, les pays africains et musulmans ont proposé un amendement visant à supprimer la mention de groupes vulnérables spécifiques couverts par le mandat de l'OIT pour lutter contre la discrimination.



Condamnation d'un jeune internaute pour cyberharcèlement et homophobie à l'encontre de la chanteuse Hoshi

Un internaute a été condamné vendredi 2 juin à Paris pour avoir harcelé en ligne la chanteuse Hoshi, visée par une campagne de messages haineux et homophobes après avoir embrassé sur scène une danseuse en 2020. Le tribunal correctionnel l'a reconnu coupable de harcèlement moral en ligne, aggravé par le fait qu'il a été commis en raison de l'orientation sexuelle de la victime, un délit qui lui faisait encourir six ans d'emprisonnement. L'auteur a finalement été condamné à huit mois d'emprisonnement, dont six mois avec sursis probatoire, et au versement de 5 000 euros de dommages et intérêts à la chanteuse. Cinq autres personnes, mineures, ont également été identifiées au cours des investigations diligentées par le pôle national de lutte contre la haine en ligne du parquet de Paris, qui s'est dessaisi les concernant.



Une étude de l'OCDE prouve que les interventions de SOS homophobies à l'école sont efficaces

Un rapport de l'OCDE montre que deux heures d'échanges avec une association comme SOS homophobie peuvent changer la donne pour l'inclusion des élèves LGBT+ dans les écoles. Cette étude a été réalisée en France, de 2018 à 2022, en interrogeant plus de 10 000 élèves âgés de 13 à 18 ans. Le rapport invite à généraliser ces interventions, qui ne sont ni trop courtes ni contreproductives, malgré les propos homophobes ou transphobes qui peuvent y être exprimés. Elles permettent au contraire de libérer la parole et d'augmenter la part d'élèves prenant conscience du harcèlement anti-LGBT+.

Actualités du mois



Les secrétaires de mairie, un métier à revaloriser

Les secrétaires de mairie concentrent les difficultés d'attractivité de la fonction publique territoriale. Dans ce contexte, les propositions se multiplient pour revaloriser ce métier essentiel pour le service public de proximité : en octobre 2021, l'AMF avait formulé [26 recommandations](#) en ce sens. Une première proposition de loi a été votée au Sénat, dans le contexte de laquelle le SNDGCT a notamment partagé [10 propositions](#). Ce texte vise notamment à faciliter la prise de poste, encourager la promotion interne et élargir le vivier de candidats, il est désormais en première lecture à l'Assemblée nationale. Pour compléter ces premières évolutions, la délégation du Sénat aux collectivités territoriales a également adopté un rapport d'information sur l'« Attractivité du métier de secrétaire de mairie – Faire de la fonction de secrétaire de mairie un véritable métier ! » et une [nouvelle proposition de loi](#) sera prochainement discutée au Sénat.



Le statut général de la fonction publique fête ses 40 ans

La loi du 13 juillet 1983, dite loi Le Pors, désormais codifiée au code général de la fonction publique, fêtera prochainement ses 40 ans. La fonction publique a depuis évolué, ouvrant notamment davantage l'accès à des agents sous contrat et donne lieu à de nombreux débats sur la fin ou le maintien du statut.

Pour aller plus loin :

- [Captation audio](#) de la demi-journée d'étude organisée à Sciences Po Paris le 17 février 2023 « Quel statut pour demain ? Dialogues sur l'avenir de la fonction publique » ;
- [Conférence "Imaginons le service public de demain"](#), le 22 juin 2023.



De nouvelles mesures pour la rémunération des agents publics

Le gouvernement recevait lundi 12 juin l'ensemble des syndicats pour évoquer la rémunération des agents publics. A cette occasion, il a été annoncé que le point d'indice serait revalorisé de 1,5% au 1er juillet 2023, complété par l'attribution de 5 points supplémentaires à compter du 1er janvier 2024. Des mesures ont également été annoncées en faveur des plus bas salaires : attributions de points supplémentaires et l'attribution d'une

prime de pouvoir d'achat (pour les agents dont la rémunération est inférieure à 3250€). Enfin, le taux de remboursement du forfait de transport collectif passera de 50% à 75% et les frais de missions seront revalorisés de 10%.

Si ces mesures salariales paraissent légitimes au regard de l'inflation, les employeurs territoriaux formulent plusieurs critiques, notamment concernant la date d'entrée en vigueur au 1er juillet alors que cette mesure n'est pas prévue dans les budgets des collectivités.

Focus - 10 propositions pour réinventer les codes de recrutement dans le secteur public

Dans un contexte de tensions croissantes dans le recrutement des collectivités, la plateforme d'emploi - Profil Public a publié un manifeste comportant un ensemble de propositions pour rénover le recrutement dans le secteur public afin d'en renforcer son attractivité. La baisse drastique du nombre de candidats aux emplois publics implique en effet de trouver des solutions pour adapter le recrutement des collectivités au contexte actuel en améliorant l'expérience candidat.

Ainsi, Profil Public a identifié 10 propositions à mettre en œuvre :

- Différencier offres d'emploi et fiches de postes : dynamiser les offres d'emploi, en mettant en lumière les principales caractéristiques, compétences et savoir-être attendus. Les collectivités doivent se démarquer sur les réseaux, par des formats courts et dynamiques, et non des fiches de poste à rallonge décrivant un·e candidat·e idéal·e qui n'existe pas.
- Être plus transparent sur les conditions d'emploi (proposition 2) et la rémunération (proposition 3) : mieux communiquer sur les caractéristiques du poste, et surtout sur les conditions de travail et la rémunération : les offres demeurent très floues dans leurs annonces, indiquant au mieux les éléments du RIFSEEP, qui en général ne parlent pas aux candidat·es. Il est donc recommandé aux employeurs de communiquer sur une fourchette de rémunération.
- Accélérer le processus de recrutement (proposition 4), en réduisant les délais et étapes, notamment par l'automatisation des procédures.
- Communiquer sur les étapes du processus de recrutement (proposition 5) afin de donner aux candidat·es une visibilité permettant de réduire leur stress.

- Rendre possible les échanges informels entre les candidats-es et les collaborateurs-trices en poste (proposition 6).
- Réinventer la lettre de motivation (proposition 7) car elle ne permet pas aux candidat.es de s'exprimer pleinement, et remplacer cet exercice par d'autres procédures moins lourdes comme des questionnaires.
- Rééquilibrer la relation entre recruteurs et candidat-es (proposition 8) pour qu'elles/ils puissent interagir davantage durant l'entretien, dans une

optique horizontale et non plus uniquement descendante.

- Diffuser les offres d'emploi au-delà des canaux traditionnels (proposition 9), en développant la présence sur les réseaux sociaux et en multipliant les canaux de communication.
- Soigner l'intégration des collaboratrices et collaborateurs (proposition 10), en accompagnant mieux les nouveaux-elles arrivant-es. La fidélisation constitue un élément de l'attractivité employeur.

GROUPE THÉMATIQUE « RURALITES »

Actualités du mois



Le Gouvernement annonce 12 millions d'euros de subventions pour inciter à l'ouverture de commerces ruraux

Le Gouvernement a annoncé mercredi 22 février 2023 lancer un plan d'aide à l'installation de commerces dans les villages qui en sont dépourvus, d'une enveloppe globale de 12 millions d'euros sur 2023 permettant d'accompagner un projet jusqu'à 80 000 euros pour un commerce physique et 20 000 euros pour un commerce itinérant.



Mise en œuvre des tiers-lieux d'activité : de réels effets sur les conditions d'activité dans les territoires non métropolitains ?

Dans une société du tout-numérique, dont les sphères privées et professionnelles sont désormais digitalisées, les tiers-lieux d'activité apparaissent comme le réceptacle de nouvelles formes et pratiques de travail offrant de nouvelles possibilités de développement aux territoires ruraux et périurbains. Cet article, issu d'un travail de recherche doctoral, traite du caractère multisectoriel des impacts territoriaux des tiers-lieux dits d'activité ou espaces partagés de travail, implantés sur des territoires de faible densité faisant référence ici aux espaces ruraux et périurbains. Les résultats qui sont présentés témoignent de signaux positifs quant aux effets des tiers-lieux sur le développement territorial, l'économie rurale et les conditions d'activités mais ne permettent pas d'affirmer leur réelle contribution au rééquilibrage des territoires.



Bilan mitigé de l'opération "1000 cafés"

L'opération "1000 cafés" a été lancée par le Gouvernement en 2019 afin d'inciter à l'installation ou au maintien des cafés dans les villes et villages. Aujourd'hui, sept communes sur dix n'ont plus de café. L'action n'a permis la création ou reprise que d'une centaine de cafés seulement. Les mairies se mobilisent, leur contribution financière pouvant aller jusqu'à 400 000 euros. Mais l'activité, qui permet de bâtir un maillage associatif et propulser les politiques publiques, est difficilement rentable.



L'exode urbain relativisé par une étude de Popsu Territoires

Le groupe de chercheur·euses du programme Popsu Territoires a publié une étude "Exode urbain : un mythe, des réalités" qui relativise le phénomène d'exode urbain largement dépeint par la presse durant la crise sanitaire. Seulement 18% des déménagements se sont effectués vers les territoires ruraux, la majorité des déménagements (57%) se faisant plutôt entre villes de même taille. Pour autant, les petites villes et territoires ruraux attirent et le Covid a accéléré le départ de populations des centres urbains au profit de leurs périphéries notamment. Il s'agit à présent de veiller au risque de disparités entre les ruralités que ces migrations peuvent engendrer.



Nouveau cadre réglementaire de la chasse

Sur la période 2021-2022, l'Office français pour la biodiversité a recensé quatre-vingt-dix accidents de chasse, dont huit mortels. Le Gouvernement a présenté en janvier 2023 de nouvelles mesures visant un objectif "zéro accident" en matière de chasse : renforcement de la formation des chasseurs, respect des règles de sécurité et meilleure information du public. Les maires ont un rôle essentiel à jouer, au titre de leur pouvoir général de police et de leur habilitation à prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles en cas de carence délibérée des propriétaires et détenteurs du droit de chasse. Les collectivités peuvent aussi être propriétaires fonciers et avoir la responsabilité de la sécurité et la régulation sur leurs terrains.

Décryptage - Ruralité(s) ?

Face à la multiplicité des vécus de la ruralité, le groupe *Ruralité* a décidé de se renommer *Ruralités*.

En écho à cette pluralité, l'ANCT a fait paraître en février 2023 [une étude visant à dresser une nouvelle typologie des ruralités](#). Cette étude présente deux lectures croisées afin de mettre en valeur tant la diversité des communes rurales que leurs apports aux grands enjeux de transitions.

Elle témoigne également du rapport à la ruralité, initialement perçue davantage

selon la relation voire la dépendance de ces territoires aux espaces urbains¹. La typologie de 2011 renvoie en outre à des terminologies négatives : « déclin », « fragile », « désertifié ».

Initié en 2019, l'Agenda rural invite ainsi à redéfinir les espaces ruraux. Outre une révision du zonage communal par l'INSEE, l'ANCT a ainsi été chargée d'une étude sur la diversité des ruralités, principalement fondée sur leurs fonctions.

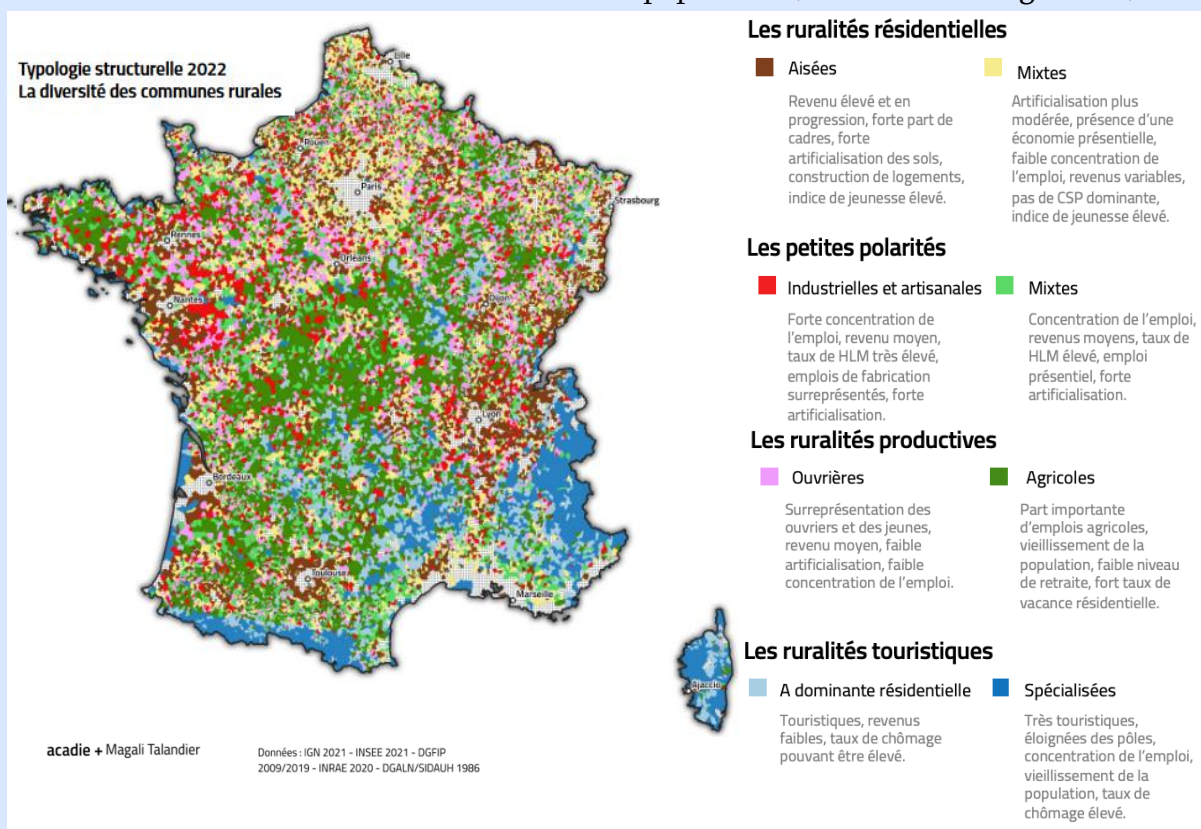
La ruralité en quelques chiffres :

- 30.170 communes (soit 85% des communes de France métropolitaine)
- 21.638.000 personnes (soit 32% de la population française)

Typologie de la diversité structurelle des ruralités

Pour actualiser la typologie des ruralités, l'étude s'appuie principalement sur : le zonage communal de l'INSEE ; l'analyse

des évolutions démographiques ; la fonction économique dominante des territoires ; l'accessibilité, l'attractivité et la centralité ; les dynamiques sociales ; les profils socio-économiques de la population ; le marché du logement ; etc.



La carte ci-dessus présente les caractéristiques de chaque communes, classées en 8 catégories, regroupées en 4 familles. Elle met en valeur tant de grands ensembles (comme les zones de montagne) que des territoires plus morcelés, représentant la diversité et la complémentarité des communes rurales

sur chaque territoire. Cette typologie paraît essentielle pour mieux appréhender les besoins de services et de politiques publiques (mobilité, emploi, formation).

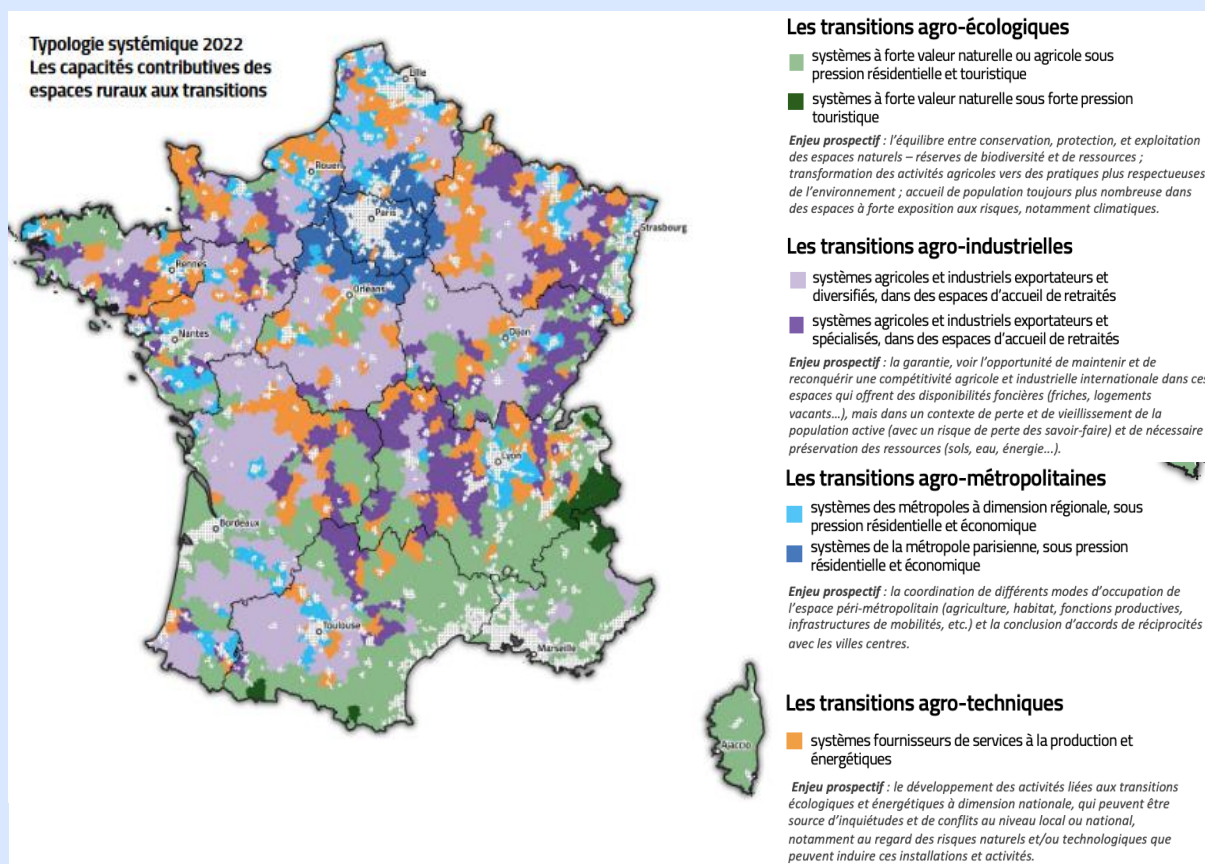
- Les **communes rurales résidentielles** regroupent 37% de la population vivant en zone rurale. Elles

forment principalement un halo autour des villes et disposent d'une faible concentration de l'emploi. Elles sont particulièrement concernées par les politiques de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services publics et d'habitat.

- Les **petites polarités**, productives et de service, concentrent l'emploi (46% de l'emploi total des communes rurales), les équipements, les services publics. Elles jouent un rôle de centralité sur leur territoire et le maintien des emplois est un enjeu majeur.

- Les **ruralités productives**, ouvrières ou agricoles, accueillent également une population active mais se caractérisent par le type d'économie productive. Les questions de formation et d'accès à l'emploi sont centrales sur ces territoires.
- Les **ruralités touristiques** se retrouvent principalement dans les massifs montagneux et les littoraux. Elles sont particulièrement concernées par le développement d'emplois durables et par la question de l'accès au logement.

Les contributions des territoires ruraux aux transitions



Cette analyse, effectuée au niveau intercommunal, a vocation à dépasser la vision d'une ruralité uniquement dédiée à l'agriculture ou encore aux loisirs pour mettre en avant l'apport des espaces ruraux aux défis actuels, et notamment la transition écologique et énergétique. Complétant l'approche structurelle, cette vision vient compléter la réflexion sur les politiques publiques à mener dans ces territoires.

Elle repose sur l'étude croisée de données portant sur la contribution aux services environnementaux, alimentaires et énergétiques (ressources naturelles ; espaces naturels protégés...) ; à l'économie productive (productions agricoles à forte valeur ajoutée ; implantations de grandes entreprises...) ; à l'accueil et la mobilité des personnes (flux des actifs, des étudiants, des retraités, des touristes...).

La synthèse de ces éléments fait émerger une typologie de combinaisons entre ces trois éléments et une cartographie des contributions des espaces ruraux.

- **Transitions agroécologiques** : espaces agricoles s'engageant dans des transformations écologiques, où s'expérimentent des formes

d'alternatives de vie sociale, économique et écologique ;

- **Transitions agro-industrielles** : espaces agricoles et industriels au cœur de la transformation du système productif ;
- **Transitions agro-métropolitaines** : systèmes agricoles et industriels contribuant au développement des espaces métropolitains ;
- **Transitions agro-techniques** : espaces agricoles et industriels ayant entamé une diversification vers la production de biens communs environnementaux.

Des enjeux pour l'action publique

La diversité des ruralités ainsi que de leurs contributions plaident pour une approche diversifiée des politiques publiques. En dépassant l'approche urbano-centrée et en permettant de mieux appréhender la complémentarité des espaces (y compris entre territoires ruraux), cette étude invite à redessiner l'action publique afin de mieux répondre aux besoins et aux potentialités des territoires ruraux. Il s'agira dès lors de s'appuyer sur les capacités de chaque territoire rural dans le contexte actuel des transitions.

Actualités du mois



Égalité, aidant-e et parentalité : la Métropole Européenne de Lille édite un guide

L'impact de la gestion de la vie personnelle sur la carrière des femmes

Les actions en faveur de l'égalité dans la conciliation des temps de vie professionnels et personnels constituent des leviers pour agir en faveur de l'égalité dans les collectivités.

En effet, la prise en charge de la vie familiale incombe encore principalement aux femmes, freinant leur émancipation professionnelle. Cette situation entraîne des effets induits sur les rémunérations et est à l'origine d'inégalités salariales, encore prégnantes dans la fonction publique.

En France, 80 % des femmes contre 36 % des hommes déclarent avoir la charge de la gestion du foyer. Cette surcharge domestique leur impose de réduire leurs temps professionnels (temps partiels, autorisations spéciales d'absences). 33% des femmes contre 11% des hommes sont à temps partiel dans la fonction publique territoriale. De fait, elles progressent moins vite dans leur carrière et sont moins présentes dans les emplois de directions, alors même qu'elles sont en moyenne plus diplômées que les hommes dans la fonction publique.

Des leviers pour favoriser l'égalité dans la conciliation des temps

Face à cette situation, les collectivités agissent au travers de leurs plans d'action égalité pour inciter les hommes à prendre davantage en charge leur vie familiale et pour faciliter la conciliation de l'évolution de carrières des femmes et de leur vie personnelle.

La Métropole Européenne de Lille a ainsi édité un guide « *s'occuper de ses parents et être parent* » à destination de ses agent-e-s, pour rappeler les droits en matière de parentalité (congrés et absences, rémunération, temps de travail, etc.). Ce guide s'inscrit dans la démarche de promotion de l'égalité, inscrite dans les lignes de gestion de la Métropole et produit déjà des effets positifs : « *33 hommes ont sollicité un congé paternité et 31 femmes un congé maternité. 62% des agents qui ont opté pour le mercredi sur un cycle de travail de 9 jours sur 10 sont des hommes* ».



La budgétisation sensible au genre [BSG] : évaluer les politiques publiques au prisme de l'égalité

Pourquoi mettre en œuvre un BSG ?

Alors que les femmes constituent près de 52% de la population française et, *de facto*, des usager-ères, l'évaluation de l'impact des politiques publiques sur l'amélioration de la situation des femmes reste encore balbutiante.

Le budget sensible au genre constitue un levier d'évaluation et d'objectivation de cet impact, à l'instar des budgets verts. Pour autant, il est encore peu mis en œuvre par les collectivités, alors même que l'environnement législatif et réglementaire facilite la mise en œuvre d'une analyse genrée des budgets des collectivités.

Adopter une approche intégrée de l'égalité

En effet, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre femmes et hommes oblige les collectivités à mettre en œuvre une approche intégrée de l'égalité. Ceci implique d'envisager les politiques égalité de façon transverse, à l'échelle de l'ensemble des politiques menées et non uniquement via des dispositifs ciblés.

Pour exemple, un dispositif d'aide financière dédié à l'accompagnement des femmes vers l'entrepreneuriat constitue un dispositif ciblé. Inscrire l'égalité comme principe cardinal d'une politique de l'emploi, à l'inverse, est constitutif d'une politique intégrée de l'égalité.

La démarche de budgétisation sensible au genre appliquée aux collectivités

Le [Conseil de l'Europe définit la BSG](#) ainsi : « *L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.* »

Cette démarche invite les collectivités à analyser l'ensemble de leurs recettes et de leurs dépenses inscrites au budget au prisme du genre.

Pour exemple, la politique sportive est un des lieux de prédilection pour l'expérimentation et le déploiement d'une budgétisation sensible au genre, au regard par exemple du soutien

à géométrie très variable des clubs professionnels. Si tous les clubs professionnels féminins sont subventionnés, ils ne brassent pas les plus gros montants, à l'image du handball masculin, discipline masculine la plus subventionnée (à hauteur de 486k € par club en moyenne). Si les grandes différences constatées pour les redevances pour utilisation de salle entre hommes et femmes sont à l'avantage de celles-ci, elles ne suffisent pas à compenser les achats de prestations (souvent de places aux matchs), où les collectivités boudent les équipes féminines.

Mise en œuvre dès 1984 en Australie, plusieurs collectivités s'emparent peu à peu de la démarche, comme la ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour l'adoption de son BP 2023. Les villes de Rennes et Lyon se sont, quant à elles, lancées dans la démarche dès 2021.

Le centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressource pour l'égalité femmes-hommes, propose un guide d'action en faveur de la BSG.

Pour aller plus loin.



« Parité : soyons exemplaires » : Participation au 2ème colloque de Dirigeantes et territoires

Douze élèves administratrices et administrateurs de la promotion Hubertine Auclert ont participé au deuxième colloque de l'association Dirigeantes et territoires intitulé « Parité : soyons exemplaires ! ».



Cette association est d'abord un réseau professionnel pour les femmes en position de direction dans la fonction publique territoriale, quels que soient les cadres d'emploi.

Les deux journées ont été riches de témoignages croisés, de tables rondes et d'échanges. D'après les analyses produites par l'observatoire de l'association, seules 26% des DGS des communes de plus de 80k habitant-es sont des femmes, et 15% pour les départements. 52% des agent.es A+ des collectivités sont pourtant des femmes. Cette objectivation des plafonds de verre souffre par ailleurs de l'arrêt de la communication de ces données par l'État depuis 2019.

Tant par la force du collectif, que comme acteur-ices du service public au quotidien, de multiples pistes pour réaliser et inspirer l'égalité professionnelle ont été discutées. En voici quelques-unes ayant retenu notre attention :

- Une vigilance du quotidien contre les signaux faibles témoins d'environnements professionnels sexistes ;
- Des pools de candidatures paritaires aux postes pour lesquels le compte n'y est pas en matière d'égalité ;
- Un volontarisme en matière d'égalité salariale, avec le RIFSEEP comme outil pour rétablir les inégalités de rémunérations indiciaires selon les filières ;
- Le marrainage organisé par l'association ;
- La possibilité de prendre ses rendez-vous médicaux sur le temps de travail ;
- Indiquer sur les fiches de poste les dispositions qui seront prises lors des congés maternité, et ainsi en exprimer la possibilité.



Divergence de jurisprudence sur l'usage de l'écriture inclusive dans les collectivités territoriales

L'écriture inclusive désigne un ensemble de techniques destinées à assurer par la langue une égalité des représentations entre les femmes et les hommes. Elle est un outil pour lutter contre les biais sexistes et regroupe différentes manières d'écrire qui va du dédoublement des termes ("elles et ils") à l'accord majoritaire ("elles" pour désigner un groupe composé majoritairement de femmes). Son utilisation est seulement interdite dans les actes administratifs par une circulaire du 21 novembre 2017. A ce titre, l'écriture inclusive est déjà souvent employée par les collectivités, dans les fiches de poste ou dans leurs documents internes par exemple. En revanche, l'utilisation du point médian sur des documents publics soulève encore des contestations.

Entre mars et mai 2023, deux décisions de justice ont opté pour des solutions différentes sur l'usage de l'écriture inclusive par les collectivités territoriales. D'un côté, le tribunal administratif (TA) de Paris a validé l'utilisation du point médian sur une plaque commémorative, en récusant l'argument selon lequel l'écriture inclusive n'entrerait pas dans le champ de la langue française. En effet, le français doit être employé par les services publics selon la loi du 4 août 1994. De l'autre, le TA de Grenoble a annulé une délibération de l'université Grenoble-Alpes au nom du principe de « clarté et intelligibilité » et en s'appuyant sur des déclarations de l'Académie française qui n'ont pourtant pas de valeur juridique. Reste à savoir si le Conseil d'État aura l'occasion de rendre un arrêt sur cette question.

GRUPE THÉMATIQUE « INNOVATION PUBLIQUE ET TRANSITION NUMÉRIQUE »

Actualités du mois



Les Universités de l'Innovation Publique 2023 - CNFPT

Depuis quelques années, le CNFPT a ouvert un espace de découverte (outils, accompagnement aux projets, réseaux, etc.) et de formations, dédié à l'innovation publique pour accompagner les collectivités à inventer et à trouver de nouvelles solutions aux défis de l'action publique territoriale.

Inspirer, expérimenter, diffuser, se rencontrer sont autant de moments de faire autrement pour agir au plus près des besoins et face aux enjeux de transitions voire de transformations auxquels font face les politiques publiques.

En ce sens, le CNFPT organise la 7^{ème} édition des Universités de l'Innovation Publique, le rendez-vous annuel des acteurs publics locaux pour réfléchir et inventer collectivement des solutions concrètes aux défis des territoires et aux grandes transitions.

Du 3 au 7 juillet 2023, l'innovation sera au service de la transition écologique. Afin que le plus grand nombre puisse participer à cet événement national, ces rencontres se feront sous différents formats : Du 3 au 5 juillet, des rendez-vous en distanciel et, surveillez vos délégations régionales, des initiatives variées ouvertes à toutes et à tous, se tiendront aussi en présentiel les 6 et 7 juillet !

- Lundi 3 juillet : une conférence d'ouverture par le Président du CNFPT François Deluga et des conférences inspirantes.
- Mardi 4 et mercredi 5 juillet : une valorisation de la « [Ressourcerie digitale](#) » (ressources digitales thématiques) et des webinaires thématiques
- Jeudi 6 et vendredi 7 juillet : une programmation locale d'animations et d'événements dans les territoires (en présentiel)

Découvrez le programme : [Les actualités | 7e Universités de l'Innovation Publique | CNFPT - Ile-de-France](#).

Pour rejoindre la e-communauté [E-Communautés du CNFPT | S'informer, partager, se former entre pairs](#).

Actualités du mois



Mission Pisani-Ferry – Mahfouz, mai 2023 Les incidences économiques de l'action pour le climat

Cette mission, mandatée par la Première ministre, s'inscrit dans le cadre de la préparation de la prochaine *Loi de programmation énergie-climat et stratégie bas carbone* ainsi que de la création du Secrétariat général à la planification écologique. Constituée de 11 rapports thématiques et d'un rapport de synthèse, elle aborde la transition climatique de manière systémique (Bien-être, Compétitivité, Dommages et adaptation, Indicateurs et données, Enjeux distributifs, Marché du capital, Marché du travail. Modélisation, Productivité et Sobriété). La mission porte majoritairement, voire exclusivement, sur l'atténuation des gaz à effet de serre et l'adaptation à l'augmentation des températures.

Les conclusions du rapport de synthèse soulignent deux éléments marquants :

D'une part, selon la mission, la croissance ne doit pas être radicalement remise en cause mais adaptée aux enjeux climatiques par trois leviers économiques : la réorientation du progrès technique vers des technologies vertes, la sobriété énergétique, la substitution de capital aux énergies fossiles.

D'autre part, si la neutralité carbone est atteignable en 2050, des efforts considérables sont nécessaires puisque cela requiert d'investir en 10 ans l'équivalent de ceux des 30 dernières années. La priorité porterait alors sur la diminution de la consommation des énergies fossiles.

Les coûts financiers sont conséquents, car estimés à près de 2 points de PIB par an en 2030. Premièrement, les investissements de sobriété et d'énergies renouvelables n'induisent pas d'augmentation de la croissance potentielle bien qu'ils participent à l'augmentation d'une demande et donc à la croissance de court terme. Deuxièmement, les effets inflationnistes de la contraction de l'offre d'énergie fossile induiront un soutien particulier aux ménages les plus vulnérables et par conséquent un coût pour les finances publiques. Sur les leviers à actionner pour diminuer cette consommation, la mission insiste sur le nécessaire équilibre entre les leviers de subventions, de réglementation et de tarification du carbone.

Parmi les recommandations :

- Intégrer le secteur des transports et des bâtiments au marché des quota européens ;

- Repenser la mobilité autour de l'électrification, le report modal et la réduction de la mobilité ;
- Réduire la consommation des bâtiments (rénovation et sobriété) ;
- Réorienter la production énergétique vers les énergies renouvelables et la production agricole, notamment en diminuant l'élevage.



Terra nova, juin 2023, Décarboner les transports et les mobilités, quelles réponses efficaces face aux urgences ?

Premier émetteur de gaz à effet de serre en France et premier secteur consommateur d'énergie, le secteur des transports doit accélérer sa décarbonation. Dans cette perspective, le think tank Terra Nova propose une série de recommandations conjuguant sobriété et territorialisation.

Le rapport insiste sur six propositions :

1. Électrifier le parc automobile : (i) réorienter les aides à l'industrie, les usages vertueux (ex. : critère de poids des véhicules) et vers les publics les plus contraints financièrement ; (ii) mailler le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques
2. Réinvestir dans le ferroviaire : (i) prioriser les investissements notamment vers les RER métropolitains ; (ii) améliorer l'articulation entre travaux et trafic ; (iii) mettre en place des financements adéquats pour financer les infrastructures et le matériel roulant, sans augmenter les péages
3. Déployer un plan de lignes de cars express et de covoiturage pour favoriser la décongestion des zones périphériques
4. Faire du vélo un moyen de transport massifié
5. Utiliser les infrastructures de transport pour produire de l'énergie verte notamment photovoltaïque
6. Adapter les infrastructures de transport au changement climatique.



Expérimentation du tiers-financement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

La loi du 30 mars 2023 vise, par une expérimentation de cinq ans, à ouvrir le tiers-financement aux collectivités territoriales et aux intercommunalités, ainsi qu'à l'État et à ses établissements publics, pour favoriser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'enjeu est de lever les freins à l'investissement pour favoriser l'atteinte des objectifs, fixés dans la loi ELAN de 2018, de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments publics d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010. Le montant total de travaux est estimé à 400 Md€ touchant 380 millions de m², dont 75 % sont la propriété des collectivités.

Ce mécanisme permet de recourir au paiement différé des travaux dans le cadre des contrats de performance énergétique (CPE), ce qui permettra aux acteurs publics locaux de financer partiellement leurs travaux de rénovation énergétique grâce aux futures économies d'énergie qu'ils entraîneront. L'investissement initial reposera sur un tiers financeur.

Toutefois, le recours à ce tiers-financement pourrait avoir un coût plus élevé et les frais financiers seront soumis à une TVA de 20 % que la collectivité ne pourra pas récupérer. Une solution pour favoriser l'utilisation du dispositif, selon le cabinet Klopfer, pourrait être de rendre éligible au fonds de compensation pour la TVA les intérêts acquittés sur ces montages.

GROUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ DES CHANCES »

Actualités du mois



Un algorithme favorisant les boursiers et élèves des lycées « cordées de la réussite » pour Sciences Po Bordeaux

Un article du Monde daté du 23 mai dernier s'attarde sur l'algorithme de sélection de Sciences Po Bordeaux. L'établissement a en effet, depuis 2020, troqué le concours écrit d'entrée pour une procédure de sélection de dossiers sur la plate-forme Parcoursup suivie d'un oral d'admission, en choisissant un algorithme « maison » permettant de répondre en partie aux différences qui peuvent exister en termes de notation entre lycées. Résultat : 28% des admissibles retenus par cet algorithme n'auraient pas été retenus par l'outil d'aide à la décision du ministère de l'Enseignement supérieur, parmi lesquels une part plus grande de boursiers, d'élèves venant d'une cordée de la réussite, ou originaires des DOM-TOM.



Une note de France Stratégie souligne « ce qui compte le plus » en termes d'inégalité des chances

Dans une note d'analyse de France Stratégie publiée le 5 avril dernier, Clément Dherbécourt et Jean Flamand essayent de hiérarchiser les caractéristiques qui influencent les trajectoires des individus, en s'attardant sur le niveau de revenu d'activité perçu pendant la première partie de la vie active en fonction de plusieurs de ces caractéristiques (sexe, origine sociale et territoriale). Ils soulignent ainsi que l'origine sociale est la plus déterminante des caractéristiques, plus importante que le sexe ou l'environnement territorial. Ils expliquent ces écarts de revenus entre origines sociales par des parcours éducatifs différents, ce qui réaffirme la nécessité de lutter contre les inégalités scolaires.



Egalité des chances : le désenchantement des Français

Alors que le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a présenté un plan de mixité sociale à l'école, un sondage IFOP pour la Fondation Kairos souligne le désenchantement des Français en termes d'égalité des chances. En effet, sur 100 personnes interrogées, 60 considèrent que l'école ne donne pas les mêmes chances à tous les enfants. Ce désenchantement est d'autant plus présent au sein de la classe moyenne. Aussi, sur 100 personnes interrogées, 56 seraient favorables à la suppression de la carte scolaire et à la prise en charge totale des frais de scolarité pour les moins favorisés, alors que seulement 15

préfèrent l'idée de quotas imposant aux établissements de diversifier les niveaux et origines sociales de leurs élèves.



Contact :

letreauclert@administrateur-inet.org